

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 15 DECEMBRE 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Présents :

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme MEGEL

Mme HOULLE

Mme NANTERN

M. SZCZERBOWSKI

M. SCHAMBION

Mme ALTMEIER

M. SIEBERT

Nombre de procurations :
3

Absents excusés :

M. WAGNER

Mme MALIZIA

M. SCHAER

Mme GAMEL

Procuration donnée à

Mme NANTERN

Mme MALINI

M. DE FEYTER

Secrétaire : Mme MEGEL

1. TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES PARCS

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 15/12/2020 par laquelle il a mandaté Moselle Agence Technique (MATEC) pour une mission d'assistance technique dans le cadre de divers programmes de voiries.

Il est proposé de procéder à l'aménagement de la rue des Parcs à Gaubiving.

Sur une portion de voie, située au droit du 12 rue des Parcs, on constate un problème de canalisation des eaux de ruissellement. Il s'agira de reprofiler ladite portion de voie pour y mettre fin.

Sur la base du cahier des charges, 2 entreprises ont été sollicitées pour établir une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour des **travaux de voirie rue des Parcs** à Gaubiving pour un montant de **22 466.50€HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

2. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle que le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune.

Ces évènements viennent modifier les autorisations initiales du budget primitif voté pour l'exercice 2022.

Sont concernés par cette décision modificative :

1. EN FONCTIONNEMENT

- Des « réimputations » budgétaires effectuées de concert avec le SCG de Saint-Avold, notre Trésor Public de rattachement.

2. EN INVESTISSEMENT

- Des dépenses nouvelles liées à la poursuite des travaux de rénovation énergétique du complexe gymnase/salle des fêtes (tranche II) ;
- Des dépenses nouvelles en matière de voirie et de réseaux d'éclairage public ;
- Des recettes nouvelles liées à l'attribution de subventions pour la poursuite des travaux de rénovation énergétique du complexe gymnase/salle des fêtes (tranche II).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif principal 2022 comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT		
73224/73	Fonds départ. DMT0 (< 5000 h)	16 000.00 €
7482/74	Compensat° perte taxe addit° mut	-16 000.00 €
7351	Taxe conso finale électricité	-6 000.00 €
7488	Autres attribut° et participat°	+6 000.00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
62876	Remb au GFP de rattachement	3 500.00 €
65548	Autres contributions	-3 500.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
1322/13	Régions	80 000.00 €
1327/13	Budget communautaire	390 000.00 €
1328/13	Autres	34 000.00 €
DEPENSES INVESTISEMENT		
2151/21	Réseaux de voirie	6 000.00 €
21538/21	Autres réseaux	10 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	488 000.00 €

3. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH – ANNULATION DE LA DCM DU 15/11/2022

Par délibération du 15/11/2022, le Conseil Municipal avait décidé du reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en se fondant sur l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Ce reversement était conditionné par l'adoption de son principe par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et des conseils municipaux des communes membres.

La Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de Finances rectificative de 2022, dans son article 15, prévoit de laisser dorénavant, au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le choix du reversement ou non de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé de ne plus solliciter ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération du 15/11/2022 qui prévoyait, par convention, la mise en place du reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

4. CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE – TRAVAUX GROS ŒUVRE SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16/06/2022 attribuant le marché du Gros Œuvre du local chaufferie à l'entreprise SCB CONSTRUCTIONS.

La prestation a été réceptionnée. Cependant, la coordination avec le « lot 1 chaudière » laisse apparaître le besoin de travaux supplémentaires de protection coupe-feu « 2heures » au plafond du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

⊕ De mandater l'entreprise **SCB CONSTRUCTIONS** (Valmont) pour ces travaux pour un montant de **2 723,15€ HT**,

⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

5. CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL: ASSISTANCE TECHNIQUE MATEC

Le Maire rappelle au Conseil le lancement du programme d'investissement « Atelier municipal » par délibération du 21/11/2022 au lieudit du « Grosswald ».

Conformément au Code de la Commande Publique, il convient de procéder à une consultation pour attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que la Commune est adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC).

Cette dernière a fait une proposition de prestation d'assistance élargie, allant de la désignation d'un Maître d'œuvre à la consultation des entreprises en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater Moselle Agence Technique (Metz) pour une assistance technique dans le cadre du projet de création d'un atelier technique municipal pour un montant estimé à 4600.00€HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

6. CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL: ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le Maire rappelle au Conseil le lancement du programme d'investissement « Atelier municipal » par délibération du 21/11/2022 au lieudit du « Grosswald ».

S'agissant des panneaux photovoltaïques prévus en toiture, une étude technico-économique est indispensable pour le dimensionnement et la capacité productive de l'installation. Rappelons que l'objectif assigné est de parvenir à une autoconsommation collective (tous les bâtiments publics) minimale de 70% sans revente du surplus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mandater le bureau **ALTEREA INGENIERIE** (Nantes) pour l'étude de faisabilité de l'installation de panneaux solaires en autoconsommation collective pour un montant de **4 600.00€HT** ;
- ⊕ De solliciter la subvention **CLIMAXION REGION GRAND EST SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE « Étude approfondie autoconsommation individuelle et collective > 50 % sans revente »**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

POINTS DIVERS

▪ DESHERBEUR A GAZ

Nouveau matériel portatif qui va permettre de compléter les outils actuels que sont :

- la brosse de désherbage mécanique du tracteur
- la débroussailleuse avec lame réciprocatrice

L'objectif est de mettre fin à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Achat pour 3300€TTC auprès de VIRIDIS (Lemud).

▪ ECLAIRAGE LED DES ECOLES

Une subvention DETR 2022 vient d'être attribuée (09.12.2022) pour 4949€.

La prestation sera réalisée par l'entreprise SCANNELLA pendant les prochaines vacances scolaires pour un montant de 11 897€HT.

▪ MARQUAGE AU SOL A GAUBIVING

Cette prestation sera exécutée par l'entreprise SNH (Bénestroff) sur les rues de Behren et de Folkling pour 1584€HT suite à la réfection des voies par le Département.

▪ TRAVAUX EN COURS DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET DU GYMNASSE

	Travaux	Entreprise	Etat actuel	Fin
TRANCHE 1	Lot1 – GO – Local Chaufferie	SCB CONSTRUCTIONS	Réceptionné le 06.12.2022	
	Lot2 – Chaufferie biomasse	GABRIEL JEANNOT	Installation réalisée	Janvier
	Isolation toit gymnase	GUNAY	Réceptionné le 06.12.2022	
TRANCHE 2	Lot 1 – Isolation des murs	Appel d'offres fructueux avec proposition d'un attributaire par la CAO du 09/12/2022		
	Lot2 – Menuiseries extérieures	Appel d'offres <u>infructueux</u> , négociation en cours		

▪ **LAUREATS CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022**

Mme MALINI dresse la liste des lauréats du concours Maisons fleuries 2022 suite à la réunion du Jury. Les prix seront remis en début d'année en même temps que les prix des Maisons illuminées.

▪ **PROBLEMATIQUES EAU POTABLE**

M. JAZBINSEK souligne que l'eau potable est encore trouble dans le village.

Le Maire lui indique qu'il y a eu différentes interventions de VEOLIA, notamment des purges sans résultats à ce jour.

En outre, il rappelle, sur interpellation de Mme NANTERN, que les taux de manganèse restent élevés, les travaux sur des filtres sont en cours, donc l'alimentation des nourrissons (- de 3 mois) est toujours à proscrire jusqu'à nouvel ordre.

▪ **MICROCOURPURES D'ELECTRICITE INTEMPESTIVES**

Mme MEGEL constate la multiplication de ces coupures.

Le Maire lui indique qu'ENEDIS a une première explication liée à des nécessités d'élagage autour des lignes.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
 The logo of the Commune de Folkling, Moselle, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'COMMUNE DE FOLKLING' and '57 (Moselle)'. There are two stars on either side of the central figure.	 A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DE FEYTER'.